

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
COMMUNE DE CHARENTILLY**

**CONVOCAATION**

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué le lundi 26 août 2013, à 20 heures 30, en séance ordinaire, salle de la mairie.  
Convocation affichée le 21 août 2013.

**Ordre du jour :**

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation compte rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 16 juillet 2013
  - o Voirie rue de la fortinière entre son intersection avec la rue des Mailleries et son intersection avec la rue des Chevallerais
  - o Régime indemnitaire Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe
  - o Lotissement ICADE « le clos des poiriers » reprise de la voirie des réseaux communs des espaces verts
  - o Information signature marchés publics.
  - o Lotissement SAS NEGOCIM « La Pièce de la Marc » : convention reprise de la voirie des espaces verts et réseaux communs dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager.
  - o Compte rendu es commissions municipales.
  - o Compte rendu des EPCI.
  - o Questions diverses.

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 26 AOUT 2013**

**A 20 HEURES 30**

L'an deux mil treize, le 26 août à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Boullenger, maire.

**Étaient présents :**

Mme Dutertre 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Lehagre 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bouin, 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Guyon, Mme Cherreau, M. Galopin, M. Biard, M. Savard, M. Hatwell, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents et excusés :**

M. Motard, 3<sup>ème</sup> adjoint qui a donné procuration à M. Lehagre 2<sup>ème</sup> adjoint.  
M. Meichel, conseiller municipal conseiller municipal qui a donné procuration à Mme Dutertre 1<sup>ère</sup> adjoint.  
Mme Lamamy-Lacoste, conseillère municipale qui a donné procuration à M. Biard, conseiller municipal.

M. Rué, conseiller municipal qui a donné procuration à Mme Cherreau, conseillère municipale.

Présents : 10.

Votants : 14.

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

### **NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité, M. Guyon, Conseiller municipal est nommé secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUILLET 2013 :**

Au scrutin public et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 15 juillet 2013 est adopté.

### **VOIRIE RUE DE LA FORTINIÈRE ENTRE SON INTERSECTION AVEC LA RUE DES MAILLERIES ET SON INTERSECTION AVEC LA RUE DES CHEVALLERAIES.** **Délibération n° 2013-037-8.3**

#### **Monsieur le Maire indique :**

❖ **Que** la Commission voirie a procédé à l'ouverture des offres le 16 juillet, faisant suite à la consultation des entreprises. Trois entreprises ont été retenues en premier examen et, ont fait l'objet d'une audition le 25 juillet 2013. L'entreprise de travaux publics HENOT à Esvres sur Indre a été retenue pour un marché d'un montant de 63 292,00 € H.T. Considérant l'économie réalisée par rapport au crédit alloué pour cette opération la Commission voirie a envisagé la réalisation de la chaussée, en prolongement de l'impasse des Chevalleraies, jusqu'à son retour rue de l'Espérance. A l'issue de la consultation, l'entreprise TPPL à cinq Mars la Pile a été retenue pour un marché d'un montant de 22 119,10 € H.T. Cette réalisation devant être exécutée au cours du mois de septembre, elle permettra un débouché pendant les travaux de la rue de la Fortinière. La réunion d'enclenchement du chantier est fixée le 4 septembre en présence des intervenants :

- La Commune, maître d'ouvrage,
- Le Cabinet Geoplus maître d'œuvre,
- Le Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) délégué du maître d'ouvrage suivi d'enfouissements, réseaux d'électricité, télécommunications,
- L'Entreprise SPIE,
- ORANGE,
- L'Entreprise HENOT.

La circulation sur le secteur concerné rue de la Fortinière sera interdite à la circulation, sauf riverains, la rue des Ouches étant remise en double sens, la circulation rue de la Fortinière sera rétablie en double sens durant le week-end.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2013-015.7 en date du 18 mars 2013 qui indique que la participation de la Commune dans l'enfouissement du réseau de télécommunication est estimée à 25 797,01 €, montant issue d'une première estimation effectuée par le maître d'ouvrage délégué, le SIEIL.

Dans une seconde estimation plus détaillée notifiée le 09 août dernier, le coût de l'opération s'élève à 29 207,098 € dû en partie à une réestimation des terrassements. L'assemblée est conviée à se prononcer sur ce nouveau chiffrage.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité :**

- ❖ **Autorise** les travaux d'enfouissement du réseau télécommunication au montant revu de 29 207,09 €,
- ❖ **Dit** que la présente délibération sera transmise pour poursuite de l'opération à M. le Président du SIEIL et se substitue au niveau du coût à la délibération 2013-015-7 du 18 mars 2013 de même objet.

**REGIME INDEMNITAIRE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE.**  
**Délibération n° 2013-038-4.5**

Le Maire de Charentilly,

**Vu** la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

**Vu** le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

**Considérant** qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

**Le conseil municipal de la commune de Charentilly, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :**

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est institué une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadres d'emplois	Grade	Montant de référence annuel réglementaire (valeur indicative au 01/07/2010)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Adjoint Administratif	<b>Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe</b>	464,30 euros	6

**Article 2 :** Le montant de référence annuel réglementaire servant de base au calcul de l'IAT sera proratisé en 35<sup>ème</sup>, au prorata du temps de travail.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT, sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

**Article 4 :** Le Maire pourra attribuer l'indemnité fixée par le Conseil Municipal, selon la valeur professionnelle des agents, en tenant compte :

- des responsabilités assurées
- de la manière de servir et de la qualité du travail
- de la motivation

**Article 5 :** L'indemnité consentie au titre du présent régime indemnitaire sera versée mensuellement, par 12<sup>ème</sup> des taux individuels définis annuellement dans la limite du crédit global.

**Article 6 :** Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget, chapitre, article 012.

### **LOTISSEMENT ICADE « LE CLOS DES POIRIERS » REPRISE DE LA VOIRIE DES RESEAUX COMMUNS DES ESPACES VERTS : Délibération n° 2013-039-8.3**

Monsieur le Maire expose que le lotissement « Le Clos des Poiriers » initié par « ICADE aménagement » autorisé par permis de lotir 037 059 07 4 0001 du 3 août 2007 et modifié, a fait l'objet le 22 juillet 2013 d'un état des lieux en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, du représentant de la Commune, des entreprises intervenantes.

Les travaux sont jugés conformes, il convient que le Conseil délibère en vue de récupérer les espaces communs du lotissement dans le domaine communal.

**Le Conseil municipal, après e avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :**

- ❖ **Autorise** la reprise de l'ensemble des biens communs du lotissement ICADE « Le Clos des Poiriers », dans le domaine public communal (voirie – réseaux communs – espaces verts).
- ❖ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, dans le cadre de la procédure de reprise.

## **INFORMATION SIGNATURE MARCHES PUBLICS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération du 23 février 2011 portant autorisation donné au Maire de signer les marchés au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés publics suivants vont être signés pour faire suite à ce qui vient d'être évoqué précédemment à la question « Voirie rue de la Fortinière » :

- Aménagement de la rue de la Fortinière, pour partie, Entreprise HENOT à Esvres pour 63 292,00 € H.T.
- Réalisation d'une voie en continuité de l'impasse des Chevalleraies allant jusqu'à la rue de l'Espérance, Entreprise TPPL à Cinq Mars la Pile pour 22 119,10 € H.T.

## **LOTISSEMENT SAS NEGOCIM « LA PIECE DE LA MARE » : CONVENTION REPRISE DE LA VOIRIE DES ESPACES VERTS ET RESEAUX COMMUNS DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU PERMIS D'AMENAGER Délibération n° 2013-040-8.3**

**Monsieur le Maire expose :**

- ❖ **Qu'**au titre de l'instruction en Direction Départementale des Territoires du Permis d'Aménager PA 037 059 1 001 déposé en Mairie le 13 juin 2013 par la SAS NEGOCIM, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le contenu de la convention de reprise des espaces et réseaux communs du futur lotissement ; cette convention prévoit entre autres, le transfert dans le domaine public de la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés.

Monsieur le Maire indique qu'une concertation a eu lieu entre l'aménageur et l'autorité municipale, ce n'est qu'à l'issue d'accord entre les parties que la demande de permis d'aménager a été déposée en Mairie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité :**

- ❖ **Se prononce** favorablement sur la convention de reprise de la voirie, des espaces verts et réseaux communs du lotissement cité en objet.
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.
- ❖ **Dit** que la convention de reprise sera annexée à la présente délibération

## **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

**Voirie :** Monsieur le Maire rappelle que la commission s'est réunie les 16 et 22 juillet 2013 comme indiqué à la question « Voirie – rue de la Fortinière »

## **COMPTE RENDU DES EPCI :**

En l'absence de réunion, Monsieur le Maire passe à la question suivante.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire, fait part au Conseil que par courrier en date du 30 juillet 2013, le club des Fils d'Argent remercie la municipalité d'avoir mis à disposition les employés techniques afin d'assurer au mieux le transfert du club dans leurs nouveaux locaux situés à la Maison des Associations.

Monsieur le Maire, indique qu'un règlement sera édicté à l'intention des utilisateurs. Le parking situé à l'intérieur de l'enceinte de la Maison des Associations sera ouvert de façon permanente au stationnement des véhicules qui sera réglementé de manière à rester « occasionnel ».

Sans autre question, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures et 20 minutes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le lundi 23 septembre 2013 à 20h30, salle de la Mairie.

**Jacques BOULLENGER**  
**Maire.**